

STATUTS de l'association Mine d'Art en Provence

Article 1 : FORME

Sous le titre de Mine d'Art en Provence, il est constitué une association régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ainsi que par les présents statuts.

Article 2 : PREAMBULE

L'association Mine d'Art en Provence a pour objet la découverte, la valorisation, la promotion des métiers d'art en Provence Verte par l'organisation d'actions économiques, touristiques, culturelles, sociales et éducatives dans un esprit de solidarité, de coopération et de développement durable.

Pour ce faire, des actions, des activités et/ou des services sont proposés par l'association et définis dans le règlement intérieur.

Article 3 : DUREE

L'association Mine d'Art en Provence est créée pour une durée illimitée.

Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse du président élu de l'association.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

Article 5 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de :

- **Membres adhérents actifs** : toute personne physique ou morale issue des métiers d'art qui entre dans l'association, sous condition de sélection du Bureau élu, moyennant un droit d'entrée et une cotisation annuelle définie dans le règlement intérieur et avec la volonté de prendre part activement à l'organisation des activités et du fonctionnement de l'association.

Les membres adhérents actifs ont une voix délibérative.

- **Membres adhérents** : toute personne physique ou morale issue des métiers d'art qui entre dans l'association, sous condition de sélection du Bureau élu, moyennant une cotisation annuelle définie dans le règlement intérieur, et qui participe ponctuellement à un évènement organisé par l'association et/ou soutient l'action de l'association qu'elle soit du territoire ou non.

Les membres adhérents n'ont pas de voix délibérative.

Ube. AD-CG-SB-SA-UR-SL-CF-FP-PAFR-BLS

- **Membres bienfaiteurs** : toute personne physique ou morale soutenant l'association par un moyen financier, physique ou matériel. Ils auront accès aux services de l'association selon des conditions précisées par le règlement intérieur.

Les membres bienfaiteurs n'ont pas de voix délibérative.

- **Membres d'honneur** : toute personne physique ou morale ayant rendu des services particuliers à l'association. Ils auront accès aux services de l'association selon des conditions précisées par le règlement intérieur.

Les membres d'honneur n'ont pas de voix délibérative.

Article 6 : ADMISSION

Le Bureau élu statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions des membres.

Les conditions d'admissions sont définies dans le règlement intérieur.

Article 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les droits d'entrée fixés par le règlement intérieur
- Les adhésions fixées par le règlement intérieur
- Les recettes des activités, actions et services
- Les subventions éventuelles de l'Europe, de l'État, des régions, des départements, des communes, des établissements publics et institutions diverses.
- Les dons divers

Article 8 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Bureau élu pour non-paiement ou motifs définis dans le règlement intérieur.

Article 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

La direction de l'association est exercée par les membres du Conseil d'Administration.

Seuls les membres adhérents actifs peuvent être élus au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est composé de 3 à 15 (trois à quinze) membres adhérents actifs. Les membres sont élus au Conseil d'Administration pour une année lors de l'assemblée générale et sont rééligibles.

CD - CG - SB - SA - HR - SL - CF - AP - PI ER - BS

Association Mine d'Art en Provence – Statuts en date du 26/01/2023.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou par au moins 25% (vingt-cinq pourcent) de ses membres.

La convocation est adressée par courrier simple ou par courriel au moins 15 (quinze) jours avant la date fixée.

La présence d'au moins la moitié (50%) des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Au sein du Conseil d'Administration les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas d'égalité la voix du président compte double.

Les membres non présents, non excusés 2 (deux) fois consécutives pourront être considérés comme démissionnaires.

Dans la limite des pouvoirs qui leurs sont conférés par la loi de 1901 et par les présents statuts, le Conseil d'Administration oblige par ses décisions tous les membres du Conseil d'Administration.

Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'elle est convoquée par le bureau.

La présence d'au moins 50% (cinquante pourcent) des membres adhérents actifs à jour de leur adhésion est nécessaire pour que l'Assemblée Générale Ordinaire puisse valablement délibérer.

Si le quorum n'est pas atteint, le Bureau convoquera une l'Assemblée Générale Ordinaire 15 (quinze) jours après où le quorum ne sera pas nécessaire pour statuer.

Le vote peut se faire à bulletin secret s'il est demandé. Le vote par procuration est autorisé.

Chaque votant dispose d'une seule voix à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents et des pouvoirs donnés. En cas d'égalité la voix du président compte double.

Une convocation est adressée à tous les adhérents au moins 15 (quinze) jours avant la date fixée.

La convocation se fera par courriel ou par courrier simple.

Elle comportera la date, le lieu et l'heure de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

U. (D) - CG - SB - SA - HR - SL - CF - FP - PI ER - BS

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions des Assemblées Générales Ordinaires s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres actifs le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des membres présents et des pouvoirs donnés. En cas d'égalité la voix du président compte double.

Les décisions des Assemblées Générales Extraordinaires s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 : LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres adhérents actifs un bureau composé de :

- A minima : un président, un trésorier, un secrétaire

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Tous les membres du bureau sont co-responsables de leurs décisions.

Fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau :

- **Le président :**
Il est mandaté par le conseil d'administration pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Ses principales missions seront détaillées dans le règlement intérieur.

(Signature) CD - CG - SB - SA - HR - SL - CF - FP - PI ER - BS

- **Le trésorier :**

Il est responsable des comptes et des finances de l'association.

Le trésorier travaille en étroite collaboration avec le président pour la gestion de l'association. De ce fait, il peut seul ou avec le président signer les comptes bancaires de l'association.

Ses principales missions seront détaillées dans le règlement intérieur.

- **Le secrétaire :**

Il est responsable de l'organisation et de la bonne tenue de l'administratif de l'association.

Ses principales missions seront détaillées dans le règlement intérieur.

- **Les adjoints :**

Les adjoints sont élus pour travailler en étroite collaboration avec le président, le trésorier et le secrétaire et/ou les remplacer en cas d'absence.

Article 13 : INDEMNITES

Toutes les fonctions relatives au bon fonctionnement de l'association, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

Tout adhérent pourra être rémunéré pour des interventions, formations, ateliers... suivant les conditions prévues au règlement intérieur.

Les frais occasionnés par l'accomplissement de leurs activités pourront être remboursés sur justificatifs suivant les dispositions prévues par le règlement intérieur.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 14 : COMMISSIONS

Des commissions composées d'au moins un membre du Conseil d'Administration sont mandatées par le Conseil d'Administration et définies selon les projets de l'association pour l'année.

Elles n'ont pas vocation à être reconduites tous les ans. Leur nombre et leur taille sont laissés à l'appréciation du Conseil d'Administration.

Article 15 : REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE

Un règlement intérieur et une Charte sont établis par le Conseil d'Administration.

U. D. CG - SB - SA - HR - SL - CF - FP - PI - BS ER

Association Mine d'Art en Provence – Statuts en date du 26/01/2023.

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et sera soumis à l'approbation de L'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que ses modifications éventuelles.

La Charte est destinée à fixer l'éthique et l'esprit de l'association et sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que ses modifications éventuelles.

Le règlement intérieur et la Charte doivent être signés, ainsi que toute mise à jour, par chacun des membres de l'association. Un non-respect de cette clause serait un motif de radiation.

Article 16 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ou association ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 17 : LIBERALITES

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Bras, le 26/01/2023

Karine BESNAÏNA



Cécile DAVID



Laure Steele



Patricia IMBARD



Chantal GAUTHIER



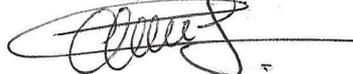
Solange Battarino



ROU AULT BUC



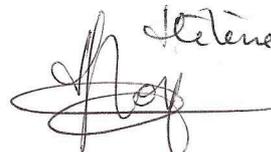
CARRER Florie



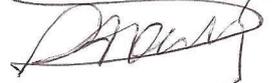
Sylvie Azéma



Stéphanie Roy



PAROVEL Frédérique



Bluck Stéphane

